



SAASÉ) ET SOCÉ-IERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
TRAVAIL OR - Déchets & Eau



ISDND DE GRANGES

**Dossier de porter à connaissance relatif à la modification du
phasage d'exploitation de la zone d'extension Granges 2**

novembre 2017

SIÈGE SOCIAL - 367, avenue du Grand Ariétaz
73024 CHAMBÉRY CEDEX
INDDIGO SAS au capital de 1 500 000 €
RCS CHAMBÉRY - APE 7112B
SIRET 402 250 427 00026

Inddigo
367, avenue du Grand Ariétaz
73024 CHAMBÉRY CEDEX

Tél. : 04 79 69 89 69
Fax : 04 79 69 06 00
E-mail : inddigo@inddigo.com

www.inddigo.com



REDACTEURS



Antoine PHILIPPE (INDDIGO)
Jean-Baptiste SCHWARTZ (INDDIGO)

SOMMAIRE

1.	Contexte général et réglementaire.....	5
1.1	L'ISDND de Granges.....	5
1.2	Contexte réglementaire	6
2.	Situation actuelle de Granges 2.....	7
2.1	Prescriptions générales relatives à l'aménagement de la zone d'extension.....	7
2.2	Durée de l'autorisation.....	7
2.3	Implantation	7
2.3.1	<i>Cadastre.....</i>	<i>7</i>
2.3.2	<i>Surface de la zone d'extension.....</i>	<i>7</i>
2.3.3	<i>Localisation de la zone d'extension.....</i>	<i>8</i>
2.4	Caractéristiques des casiers et phasage d'exploitation	9
2.4.1	<i>Plan des fonds de casiers.....</i>	<i>9</i>
2.4.2	<i>Caractéristiques géométriques des casiers.....</i>	<i>10</i>
2.4.3	<i>Phasage prévisionnel d'exploitation.....</i>	<i>10</i>
3.	Modifications demandées	11
3.1	Caractéristiques des casiers modifiés.....	11
3.2	Nouveau phasage d'exploitation des casiers de la zone d'extension Granges 2.....	14
4.	Evaluation des impacts, inconvénients ou dangers du projet modificatif.....	20
4.1	Aspects techniques.....	20
4.1.1	<i>Capacité maximale annuelle.....</i>	<i>20</i>
4.1.2	<i>Phasage d'exploitation et garanties financières.....</i>	<i>20</i>
4.1.3	<i>Emprise du stockage de déchets de la zone d'extension « Granges 2 ».....</i>	<i>20</i>
4.1.4	<i>Couverture et remise en état.....</i>	<i>20</i>
4.1.5	<i>Stabilité.....</i>	<i>20</i>
4.1.6	<i>Réseau de captage des biogaz et lixiviats.....</i>	<i>20</i>
4.1.7	<i>Traitement des biogaz et lixiviats.....</i>	<i>20</i>
4.1.8	<i>Gestion des eaux pluviales.....</i>	<i>21</i>
4.1.9	<i>Gestion des eaux souterraines.....</i>	<i>21</i>
4.2	Intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement.....	21
4.2.1	<i>Paysage.....</i>	<i>21</i>
4.2.2	<i>Habitats naturels, faune et flore.....</i>	<i>21</i>
4.2.3	<i>Effets sur la santé et sur les dangers.....</i>	<i>21</i>
5.	Conclusions	22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques initiales des casiers de l'extension (source : Article 1.2.4.5.2 de l'AP n°2016-209-3 du 27/07/2016).....	10
Tableau 2 : Tableau des modifications demandées pour l'Arrêté Préfectoral n°2016-209-3 du 27 juillet 2016	11
Tableau 3 : Caractéristiques des 12 nouveaux casiers de Granges 2.....	13
Tableau 4 : Phasage modifié d'exploitation de Granges 2	15

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation de l'ISDND de Granges	6
Figure 2 : Localisation des activités et des points de rejet au milieu naturel (source : annexe 3 de l'AP n°2016-209-3 du 27/07/2016).....	8
Figure 3 : Plan de principe du fond de forme de la zone d'extension Granges 2 (source : Dossier Technique du DDAE 2015).....	9
Figure 4 : Fond de la zone d'extension Granges 2 avant et après modification	12

1. CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE

1.1 L'ISDND DE GRANGES

La société VALEST (filiale du Groupe VEOLIA), dont le siège social se situe 2-4 avenue des Canuts – 69 120 VAULX EN VELIN (Rhône) exploite sur son Pôle de Valorisation des Déchets, situé 2 chemin de Juillet au lieu-dit « La Teppe Pernin » sur la commune de Granges (71), une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

L'ISDND, exploitée depuis 1979, est actuellement classée au titre de la nomenclature ICPE et est autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°2016-209-3 du 27 juillet 2016.

➤ **Annexe 1 : Arrêté d'autorisation d'exploiter n°2016-209-3 du 27 juillet 2016**

L'installation occupe une superficie de 64 ha 45a 27ca (soit 644 527 m²).

L'ISDND comprend 2 zones :

- Granges 1 : zone en cours d'exploitation autorisée jusqu'au 31 décembre 2018 ou dès que le volume de déchets admis de 1 510 000 m³ sera atteint, d'une surface totale de 40 ha ;
- Granges 2 : zone d'extension dite destinée à être exploitée en mode bioréacteur à compter de la fin d'exploitation de la zone susmentionnée, d'une surface totale de de 24 ha.

Conformément au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et à l'Arrêté Préfectoral n°2016-209-3, l'exploitation de Granges 2 est prévue à ce jour en mode bioréacteur avec une durée d'exploitation par casier inférieure à 18 mois.

Suite à la modification des articles 266 nonies du Code des Douanes, la durée maximale d'exploitation des casiers en mode bioréacteur correspondante est passée au 1^{er} janvier 2017 de 18 à 24 mois.

Par ailleurs, la surface de fond de certains casiers est très restreinte et rendait difficile l'exploitation de ceux-ci (casiers 1 et 2 notamment).

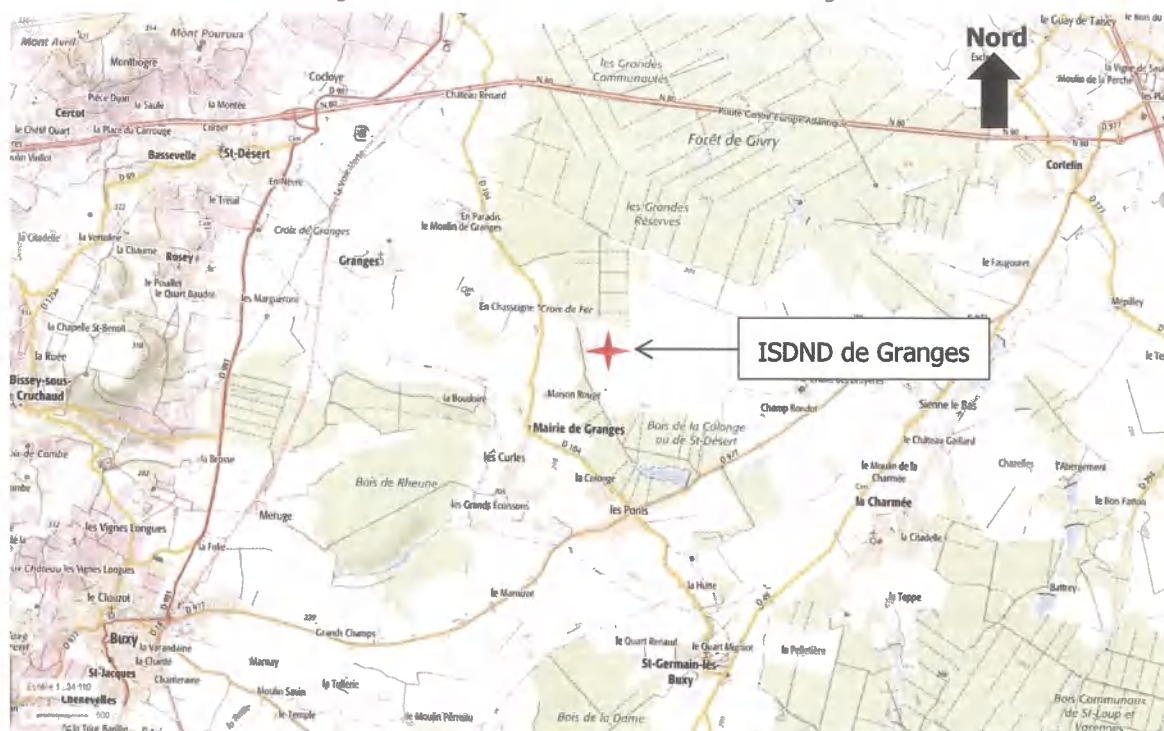
La société VALEST a donc mandaté le bureau d'études INDDIGO pour adapter le phasage d'exploitation de la zone d'extension Granges 2 à cette modification de la réglementation et réaliser un dossier de Porter à Connaissance (PAC) à destination des services de la Préfecture.

L'objet du présent document est donc :

- de présenter les modifications demandées pour la durée et le phasage d'exploitation des casiers de la zone d'extension dite « Granges 2 » par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 juillet 2016,
- d'évaluer les impacts de ces modifications sur l'environnement, la santé et les dangers.

Le plan de localisation du site est présenté figure suivante.

Figure 1 : Plan de localisation de l'ISDND de Granges



1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral 2016 209-3 en date du 27/07/2016, précise :

« Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation ».

Le présent document s'inscrit donc dans cette démarche. Il s'agit ici d'informer le préfet :

- des modifications apportées au projet initial (aménagement et exploitation) ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016-209-3 du 27 juillet 2016 ;
- que ces modifications peuvent être considérées comme non significatives, au regard de leurs impacts sur l'environnement, la santé et les dangers.

2. SITUATION ACTUELLE DE GRANGES 2

L'Arrêté Préfectoral n°2016-209-3 du 27 juillet 2016, prévoit les caractéristiques suivantes pour les casiers de la zone d'extension dite « Granges 2 ».

2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'EXTENSION

Article 1.2.4.1.2 :

La capacité totale de stockage exprimée en masse de déchets pouvant être admis dans la zone d'extension de l'installation est de 2 600 000 tonnes. Le volume brut des casiers correspondant à cette zone est de 3 316 000 m³.

La durée d'exploitation d'un casier doit être inférieure à 18 mois.

Les casiers de l'extension sont exploités en mode bioréacteur. Ils doivent être équipés de dispositifs de captage de biogaz et de réinjection des lixiviats dès leur construction.

Le biogaz capté dans les casiers doit être valorisé dans l'installation de combustion de biogaz.

2.2 DUREE DE L'AUTORISATION

Article 1.2.4.2.2 :

L'autorisation d'exploiter de la zone d'extension de l'ISDND est accordée pour une durée de 20 années comptabilisée à partir de l'ouverture du premier casier.

2.3 IMPLANTATION

2.3.1 CADASTRE

Article 1.2.3.1 :

La zone d'extension dite « Granges 2 » se situe sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles de l'extension	superficies des parcelles	Lieu-dit
GRANGES	668 section B3	20a 80ca	La Teppe Pernin
	670 section B3	23ha 74a 08ca	
	672 section B3	18a 03ca	

2.3.2 SURFACE DE LA ZONE D'EXTENSION

Article 1.2.4.5 :

La surface totale de l'installation est de 64 ha 45a 27ca (soit 644 527 m²) dont 24 ha 12a 91ca (soit 241 291 m²) correspondent à la zone d'extension dite « Granges 2 ».

2.3.3 LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION

Figure 2 : Localisation des activités et des points de rejet au milieu naturel (source : annexe 3 de l'AP n°2016-209-3 du 27/07/2016)

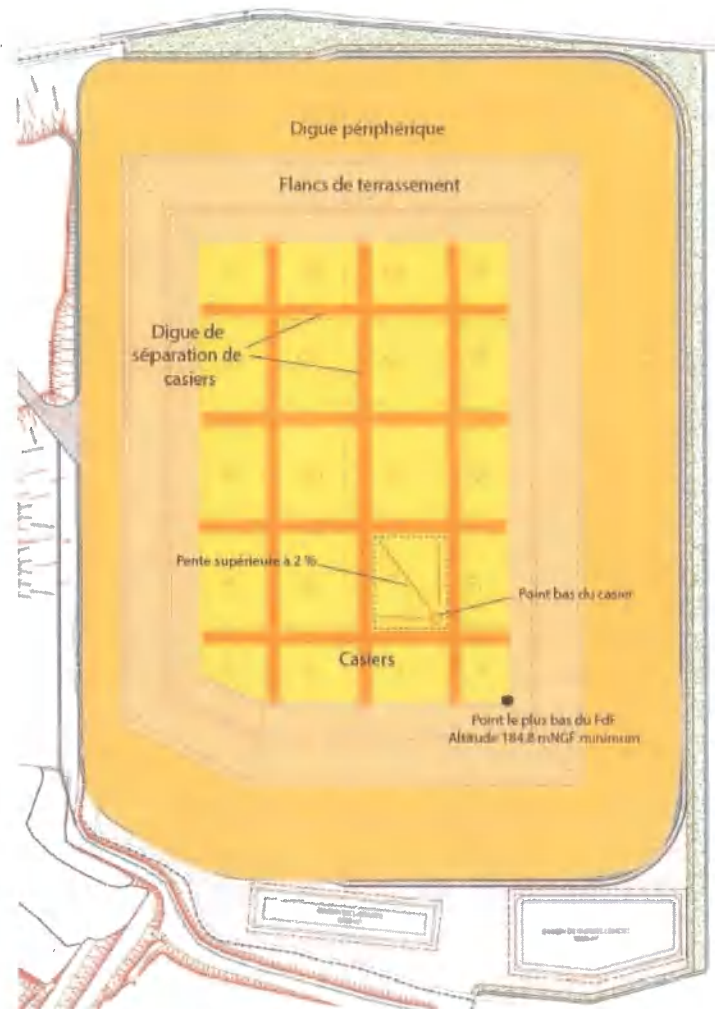


2.4 CARACTERISTIQUES DES CASIERS ET PHASAGE D'EXPLOITATION

2.4.1 PLAN DES FONDS DE CASIERS

Le plan de principe du fond de forme avec la répartition en 20 casiers est présenté ci-contre (source : Dossier Technique du DDAE 2015, Fiche 21 page 83/227) :

Figure 3 : Plan de principe du fond de forme de la zone d'extension Granges 2 (source : Dossier Technique du DDAE 2015)



2.4.2 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DES CASIERS

Article 1.2.4.5 :

La hauteur maximale après réaménagement final ne dépasse pas 223 m NGF pour l'extension.

Article 1.2.4.5.2 :

Les caractéristiques des casiers exploités en mode bioréacteur de la zone d'extension sont les suivantes :

Tableau 1 : Caractéristiques initiales des casiers de l'extension (source : Article 1.2.4.5.2 de l'AP n°2016-209-3 du 27/07/2016)

Casier	Superficie en fond (m ²)	Superficie de la couverture (m ²)	Hauteur de déchets stockés (m)	Volume brut (m ³)
1	1 300	3 500	26	76 100
2	2 000	4 300	26	106 170
3	2 000	4 300	26	107 610
4	1 200	11 100	26	182 750
5	2 600	5 500	27	133 520
6	3 100	4 400	28	131 510
7	3 100	4 500	28	133 420
8	1 900	11 800	26	214 290
9	2 600	5 300	28	132 200
10	3 100	4 000	30	131 420
11	3 100	4 100	29	133 400
12	1 900	11 400	26	210 790
13	2 600	4 800	26	110 820
14	3 100	3 900	29	126 080
15	1 900	4 100	31	139 230
16	1 700	12 100	27	242 840
17	2 000	13 000	27	211 710
18	2 000	10 000	29	205 200
19	1 200	10 700	28	218 700
20	1 200	27 500	26	368 240

2.4.3 PHASAGE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Le phasage prévisionnel d'exploitation tel que prévu dans le Dossier Technique du DDAE 2015 ayant servi de base à la rédaction de l'AP d'autorisation d'exploiter n°2016-209-3 du 27/07/2016 est joint en :

- **Annexe 2 : Phasage prévisionnel d'exploitation – Fiche 26 du DT du DDAE 2015**

3. MODIFICATIONS DEMANDEES

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des demandes de modifications au regard des dispositions de L'Arrêté Préfectoral n°2016-209-3 du 27 juillet 2016. Les descriptions détaillées et les justificatifs sont portés à la suite du tableau dans des chapitres dédiés.

Tableau 2 : Tableau des modifications demandées pour l'Arrêté Préfectoral n°2016-209-3 du 27 juillet 2016

N° article	Désignation / description	Modification demandée	Chapitre / référence
1.2.4.1.2	Extension du site	La durée d'exploitation d'un casier doit être inférieure à 24 mois.	§ 3.1
1.2.4.5.2	Casiers de l'extension	Modification des caractéristiques des casiers exploités en mode bioréacteur de la zone d'extension, consécutive à la modification portant sur la durée d'exploitation des casiers.	§ 3.1

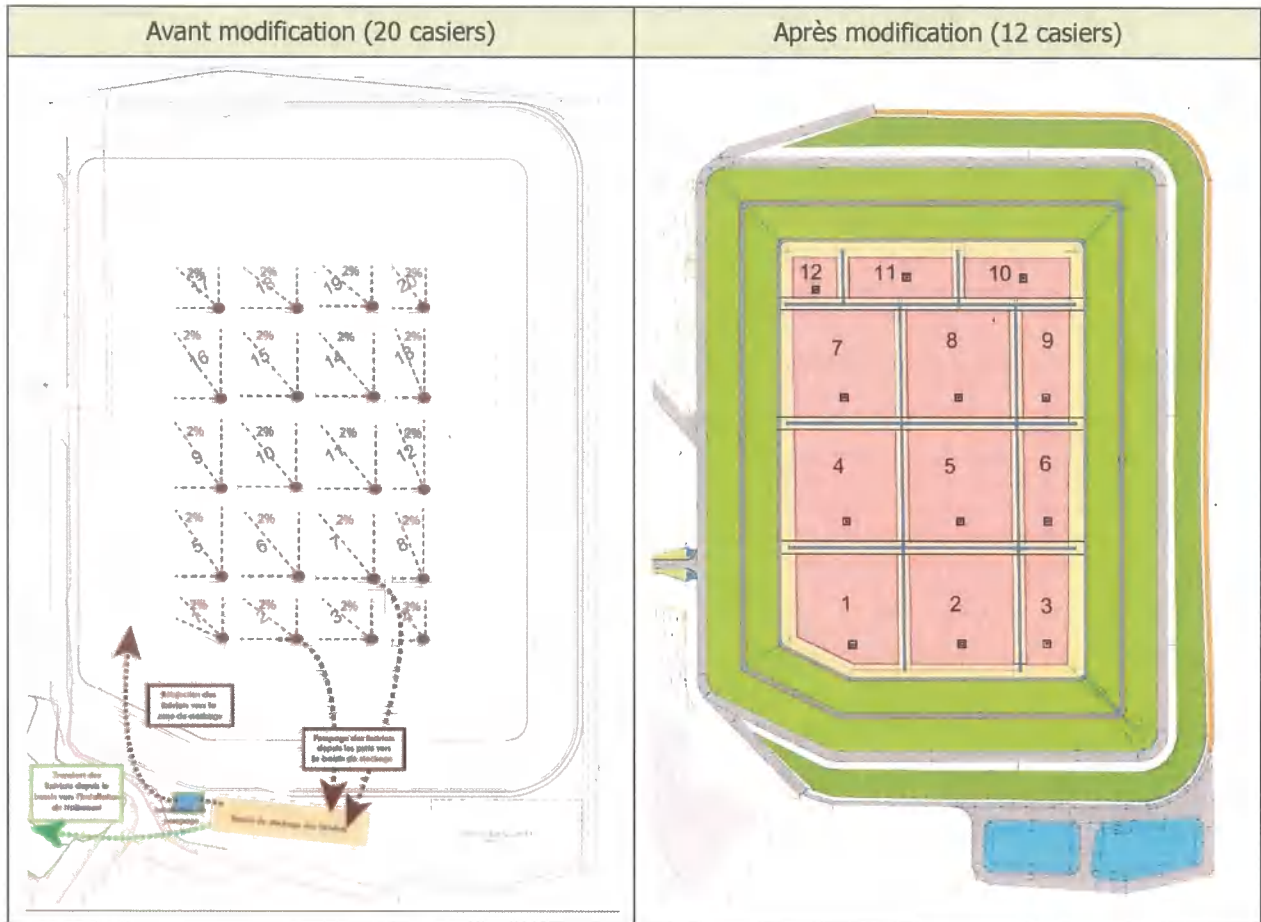
3.1 CARACTERISTIQUES DES CASIERS MODIFIES

La demande de modification de l'Arrêté Préfectoral n°2016-209-3 du 27 juillet 2016, prévoit les caractéristiques suivantes pour les casiers de la zone d'extension dite « Granges 2 » exploités en mode bioréacteur :

- L'enveloppe constituée des fonds, flancs, digues, talus et couverture de la zone d'extension est inchangée. Le volume brut de Granges 2 reste donc le même.
- La durée d'exploitation des casiers doit être inférieure à 24 mois.
- La hauteur maximale après réaménagement final ne dépasse pas 223 m NGF pour l'extension.

Du fait de la modification de la durée d'exploitation des casiers de la zone d'extension « Granges 2 », d'une durée de 18 mois à 24 mois, le nombre de casiers et leurs caractéristiques (dimensions, capacité) sont modifiées. Le nombre de casier passe de 20 à 12 comme représenté sur les schémas suivants :

Figure 4 : Fond de la zone d'extension Granges 2 avant et après modification



Les caractéristiques des 12 casiers sont les suivantes :

Tableau 3 : Caractéristiques des 12 nouveaux casiers de Granges 2

Casier n°	Superficie en fond* (m ²)	Superficie de la couverture (m ²)	Hauteur de déchets stockés** (m)	Volume brut*** (m ³)
1	6 836	12 388	26	285 702
2	7 233	11 108	26	276 265
3	3 277	17 675	26	288 842
4	7 219	11 034	28	286 844
5	7 102	8 541	28	272 028
6	3 372	14 590	28	273 486
7	6 884	10 375	28	276 333
8	6 769	8 223	31	277 512
9	3 368	14 573	29	269 355
10	2 987	16 906	27	282 152
11	2 813	13 762	31	259 114
12	1 306	20 791	30	268 368
Total				3 316 000

* Superficie en pied de digue

** Hauteur de déchets hors massif drainant et couverture

*** Volume brut comprenant le massif drainant et les couvertures

A noter : bien que les surfaces en fond de certains casiers soient supérieures à 3 500 m², la surface de la zone en cours d'exploitation (c'est-à-dire la surface de déchets « nus ») sera maintenue tout au long de l'exploitation inférieure à cette valeur conformément aux prescriptions de l'article 9.1.8 de l'AP n°2016-209-3 du 27/07/2016. Pour ce faire, une partie du massif de déchets du casier en cours d'exploitation sera fermée à la réception des déchets et couverte provisoirement.

3.2 NOUVEAU PHASAGE D'EXPLOITATION DES CASIERS DE LA ZONE D'EXTENSION GRANGES 2

Les principes de création des casiers et d'exploitation restent inchangés, avec uniquement des adaptations à la modification du nombre de casiers :

- Les travaux de création de l'extension de l'ISDND débiteront par une opération de décapage de la terre végétale sur une profondeur d'environ 30 cm puis des travaux de terrassement, d'aménagement et de constitution des casiers.
- L'objectif de la première phase de travaux est d'excaver suffisamment de matériaux pour créer la quasi intégralité de la digue périphérique du site afin de contribuer dès le démarrage de l'exploitation à limiter son impact paysager.
- Une fois la digue périphérique réalisée, un cordon paysager sera réalisé en pied extérieur de la digue (épaulement) pour qu'il puisse être procédé aux plantations le plus tôt possible, ce qui favorisera également le développement plus rapide de la fonctionnalité écologique de la bande boisée recrée en périphérie du site.
- Les casiers sont créés puis exploités du Sud vers le Nord.
- Les casiers seront créés par phases de travaux :
 - Phase 0 : création des casiers 1 à 3 ;
 - Phase 1 : création des casiers 4 et 5 ;
 - Phase 2 : création des casiers 6 et 7 ;
 - Phase 3 : création des casiers 8 et 9 ;
 - Phase 4 : création des casiers 10 à 12
- Les casiers sont exploités en mode bioréacteur.
- Les casiers sont couverts (couverture provisoire) au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Le phasage de travaux et d'exploitation des 12 casiers de Granges 2 est présenté dans le tableau page suivante.

Des représentations graphiques schématiques des phases principales sont présentées à la suite du tableau.

Tableau 4 : Phasage modifié d'exploitation de Granges 2

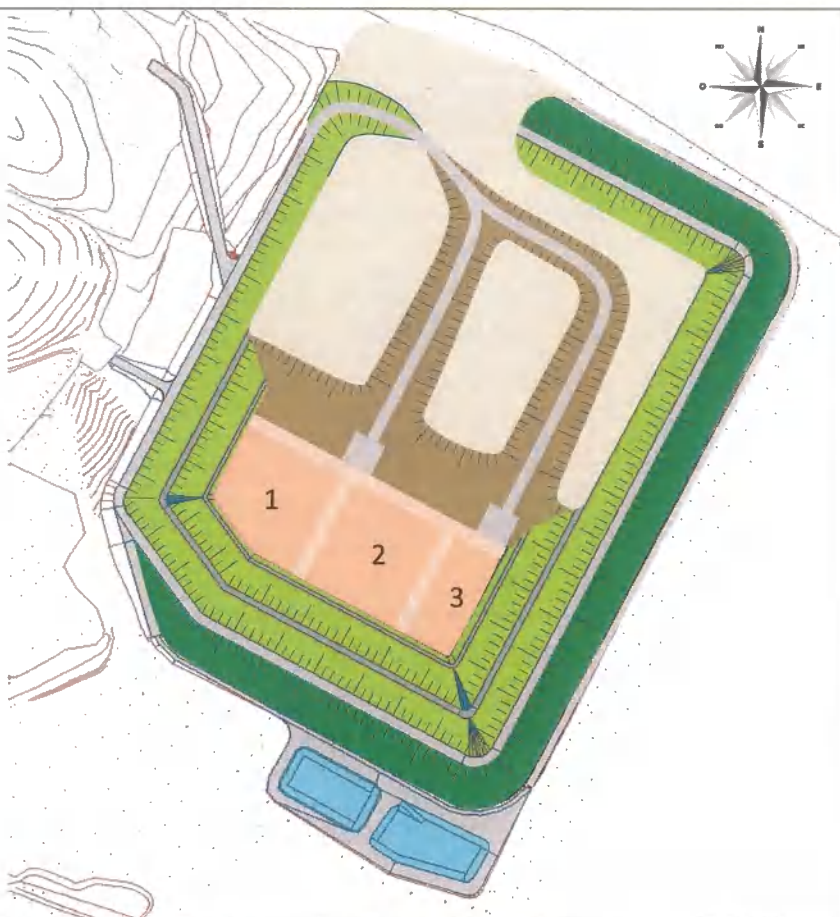
Phases de travaux	Sous-phases d'exploitation	Années prévisionnelles de réalisation	Description des travaux / exploitation
Phase 0	Phase 0-0	2018	Travaux préparatoires : Décapage et terrassement en déblais des casiers 1 à 3 Création de la digue périphérique dans sa quasi-totalité Mise en place des aménagements paysagers en flanc extérieur de la digue périphérique Création des bassins de stockage des lixiviats et des eaux pluviales Création des ouvrages de collecte des eaux pluviales externes
	Phase 0-1	2019-2020	Exploitation du casier n°1
	Phase 0-2	2020-2022	Exploitation du casier n°2 Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 1 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
	Phase 0-3	2022-2023	Exploitation du casier n°3 Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 2 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
Phase 1	Phase 1-0	2023	Préparation des casiers 4 et 5
	Phase 1-1	2024-2025	Exploitation du casier n°4 Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 3 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
	Phase 1-2	2025-2027	Exploitation du casier n°5 Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 4 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
Phase 2	Phase 2-0	2026	Préparation des casiers 6 et 7 Couverture finale des casiers 1 à 3
	Phase 2-1	2027-2028	Exploitation du casier n°6 Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 5 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
	Phase 2-2	2029-2030	Exploitation du casier n°7 Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 6 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
Phase 3	Phase 3-0	2030	Préparation des casiers 8 et 9 Couverture finale des casiers 4 et 5
	Phase 3-1	2030-2032	Exploitation du casier n°8 Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 7 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
	Phase 3-2	2032-2033	Exploitation du casier n°9 Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 8 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
Phase 4	Phase 4-0	2033	Préparation des casiers 10 à 12 Couverture finale des casiers 6 et 7
	Phase 4-1	2034-2035	Exploitation du casier n°10 Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 9 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
	Phase 4-2	2035-2037	Exploitation du casier n°11 Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 10 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
	Phase 4-3	2037-2038	Exploitation du casier n°12 Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 11 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
	Phase 4-4	2039	Mise en place de la couverture intermédiaire du casier 12 et démarrage de la réinjection de lixiviats dans ce casier
Phase 5			Couverture finale des casiers 8 à 12

Phase 0-1

- Démarrage de l'exploitation du casier 1 par le quai bas
- Casiers 2 et 3 en attente

Légende :


	Terrain naturel
	Talus interne de la digue périphérique
	Talus externe de la digue périphérique
	Talus terrassement
	Fond de casier
	Digues inter-casiers
	Pistes et quais
	Casier en exploitation
	Casier avec couverture intermédiaire et réinjection
	Couverture définitive

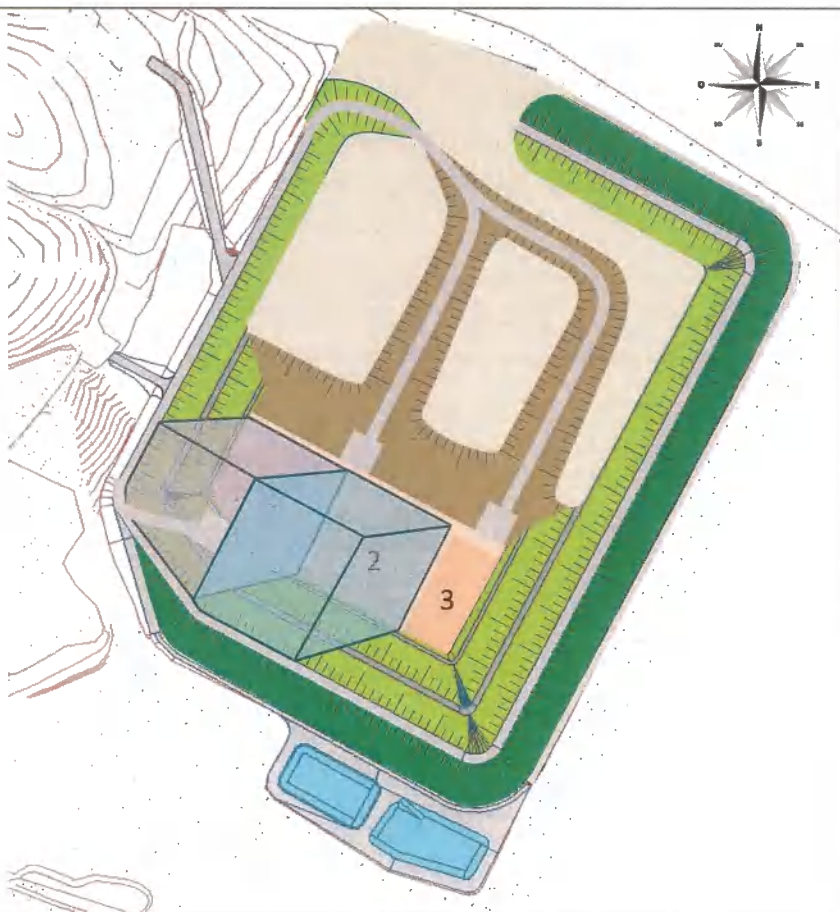


Phase 0-2

- Exploitation du casier 2
- Casier 1 en couverture intermédiaire, démarrage de la réinjection
- Casier 3 en attente

Légende :

	Terrain naturel
	Talus interne de la digue périphérique
	Talus externe de la digue périphérique
	Talus terrassement
	Fond de casier
	Digues inter-casiers
	Pistes et quais
	Casier en exploitation
	Casier avec couverture intermédiaire et réinjection
	Couverture définitive

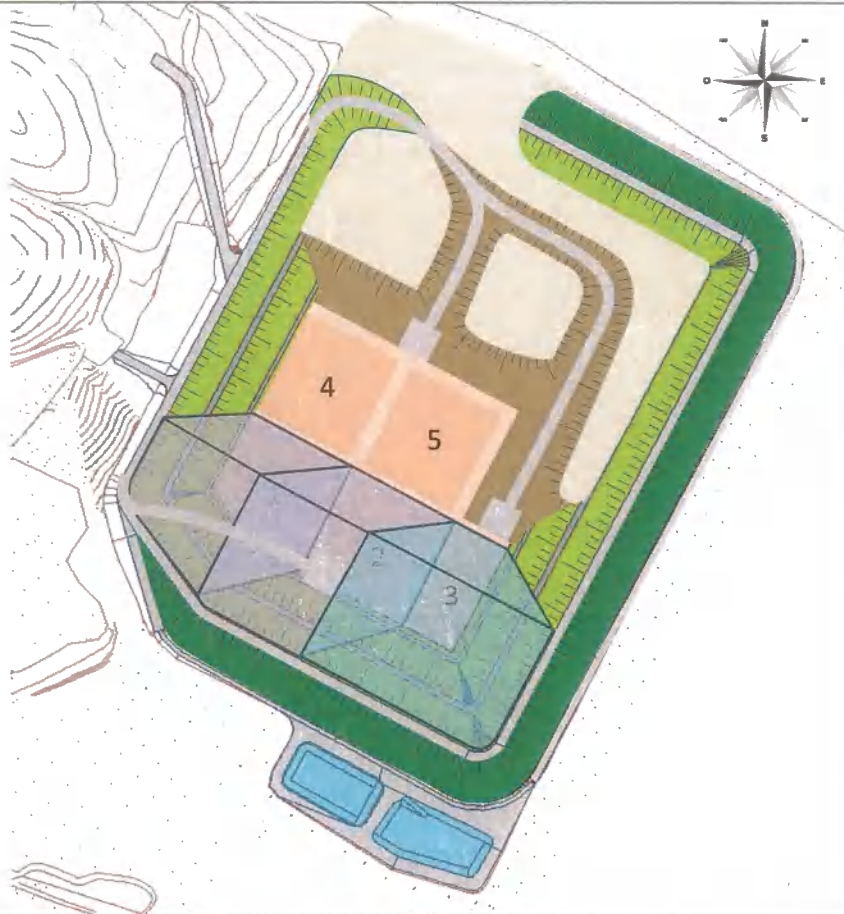


Phase 0-3

- Exploitation du casier 3
- Casiers 1 et 2 en couvertures intermédiaires, démarrage de la réinjection
- Casiers 4 et 5 en attente/construction

Légende :

	Terrain naturel
	Talus interne de la digue périphérique
	Talus externe de la digue périphérique
	Talus terrassement
	Fond de casier
	Digues inter-casiers
	Pistes et quais
	Casier en exploitation
	Casier avec couverture intermédiaire et réinjection
	Couverture définitive

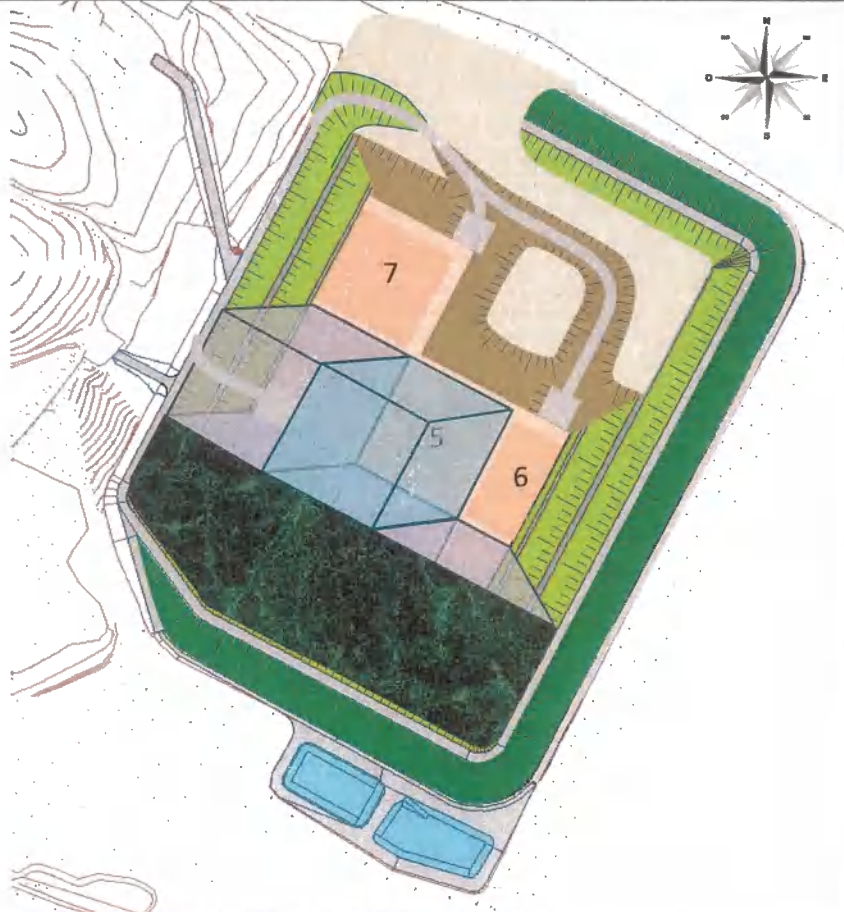


Phase 1-2

- Exploitation du casier 5
- Casiers 1 à 3 en couvertures finales
- Casier 4 en couverture intermédiaires, démarrage de la réinjection
- Casiers 6 et 7 en attente/construction

Légende :

	Terrain naturel
	Talus interne de la digue périphérique
	Talus externe de la digue périphérique
	Talus terrassement
	Fond de casier
	Digues inter-casiers
	Pistes et quais
	Casier en exploitation
	Casier avec couverture intermédiaire et réinjection
	Couverture définitive



Phase 2-2

- Exploitation du casier 7
- Casiers 1 à 5 en couvertures finales
- Casier 6 en couverture intermédiaire, démarrage de la réinjection
- Casiers 8 et 9 en attente/construction

Légende :

	Terrain naturel
	Talus interne de la digue périphérique
	Talus externe de la digue périphérique
	Talus terrassement
	Fond de casier
	Digues inter-casiers
	Pistes et quais
	Casier en exploitation
	Casier avec couverture intermédiaire et réinjection
	Couverture définitive

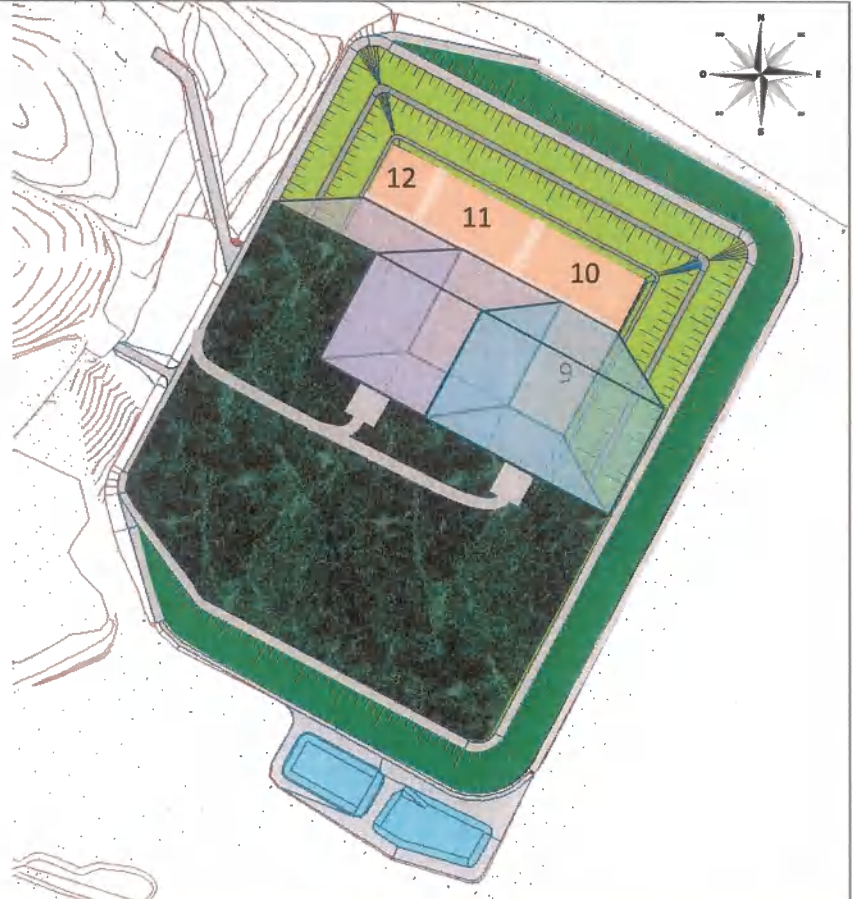


Phase 3-2

- Exploitation du casier 9
- Casiers 1 à 7 en couvertures finales
- Casier 8 en couverture intermédiaire, démarrage de la réinjection
- Casiers 10, 11 et 12 en attente/construction
- Travaux de fermeture de la digue périphérique

Légende :

	Terrain naturel
	Talus interne de la digue périphérique
	Talus externe de la digue périphérique
	Talus terrassement
	Fond de casier
	Digues inter-casiers
	Pistes et quais
	Casier en exploitation
	Casier avec couverture intermédiaire et réinjection
	Couverture définitive



Phase 4-3

- Exploitation du casier 12
- Casiers 1 à 9 en couvertures finales
- Casiers 10 et 11 en couvertures intermédiaires, démarrage de la réinjection

Légende :

-  Terrain naturel
-  Talus interne de la digue périphérique
-  Talus externe de la digue périphérique
-  Talus terrassement
-  Fond de casier
-  Dignes inter-casiers
-  Pistes et quais
-  Casier en exploitation
-  Casier avec couverture intermédiaire et réinjection
-  Couverture définitive



4. EVALUATION DES IMPACTS, INCONVENIENTS OU DANGERS DU PROJET MODIFICATIF

Sont détaillés dans ce paragraphe les incidences techniques des modifications demandées puis dans un second paragraphe leur impact sur les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement.

4.1 ASPECTS TECHNIQUES

4.1.1 CAPACITE MAXIMALE ANNUELLE

Le projet modificatif dans la zone d'extension ne modifie pas le tonnage annuel admissible de 130 000 tonnes autorisé par l'Arrêté Préfectoral n°2016-209-3 du 27 juillet 2016, ni le tonnage journalier maximum de 1 040 tonnes.

4.1.2 PHASAGE D'EXPLOITATION ET GARANTIES FINANCIERES

Le calcul de montant des Garanties Financières, basé sur le tonnage annuel autorisé, n'est pas modifié par la présente demande (hors actualisation des prix).

4.1.3 EMPRISE DU STOCKAGE DE DECHETS DE LA ZONE D'EXTENSION « GRANGES 2 »

Les modifications demandées n'ont aucun impact sur l'emprise du stockage des déchets au droit de la zone d'extension « Granges 2 ».

4.1.4 COUVERTURE ET REMISE EN ETAT

Les modifications demandées n'ont aucun impact sur la nature de la couverture finale et éléments de remise en état de la zone d'extension « Granges 2 ».

La capacité totale de stockage de déchets reste la même. Il n'est pas prévu d'augmentation de la durée d'exploitation.

4.1.5 STABILITE

Les modifications demandées n'ont aucun impact sur la morphologie des digues périphériques de la zone d'extension et donc la stabilité.

4.1.6 RESEAU DE CAPTAGE DES BIOGAZ ET LIXIVIATS

Les modifications demandées ne portent pas sur le principe des dispositifs de collecte des lixiviats et de biogaz, qui demeurent inchangés. Seules sont modifiés le nombre de casiers (passage de 20 casiers à 12 casiers), les positions des digues de séparation des casiers et donc les positions des points bas et des interfaces entre casiers.

4.1.7 TRAITEMENT DES BIOGAZ ET LIXIVIATS

Les modifications demandées ne portent pas sur les dispositifs de traitement des lixiviats et de biogaz qui demeurent inchangés.

4.1.8 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Compte tenu de l'absence d'augmentation en surface des couvertures et du respect des dispositions constructives, de l'Arrêté Préfectoral n°2016-209-3 du 27 juillet 2016, le projet modificatif est sans incidence sur la gestion des eaux pluviales du site.

4.1.9 GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Compte tenu de l'absence de modification sur les barrières de sécurité passive et active des casiers de la zone d'extension et du respect des dispositions constructives de l'Arrêté Préfectoral n°2016-209-3 du 27 juillet 2016, le projet modificatif est sans incidence sur la gestion des eaux souterraines du site.

4.2 INTERETS MENTIONNES AUX ARTICLES L211-1 ET L511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4.2.1 PAYSAGE

Le modelé final (pentes, cotes...) de la digue périphérique, des talus et du dôme de Granges 2 est inchangé. Les abords du site et notamment les haies et l'épaulement ne sont pas modifiés. L'impact des modifications sur le paysage est nul.

4.2.2 HABITATS NATURELS, FAUNE ET FLORE

Seules sont modifiés le nombre de casiers (passage de 20 casiers à 12 casiers), les positions des digues de séparation des casiers et donc les positions des points bas et des interfaces entre casiers. Le projet modificatif n'induit aucun impact sur la faune et la flore ni aucune destruction d'habitats naturels puisqu'aucun espace naturel n'est concerné par le projet modificatif de la zone d'extension.

4.2.3 EFFETS SUR LA SANTE ET SUR LES DANGERS

Les risques sanitaires concernent uniquement les rejets atmosphériques (biogaz avant traitement) et la circulation. Le projet modificatif n'induit aucun changement notable dans la production de biogaz. De fait, il n'y aura pas d'impact supplémentaire.

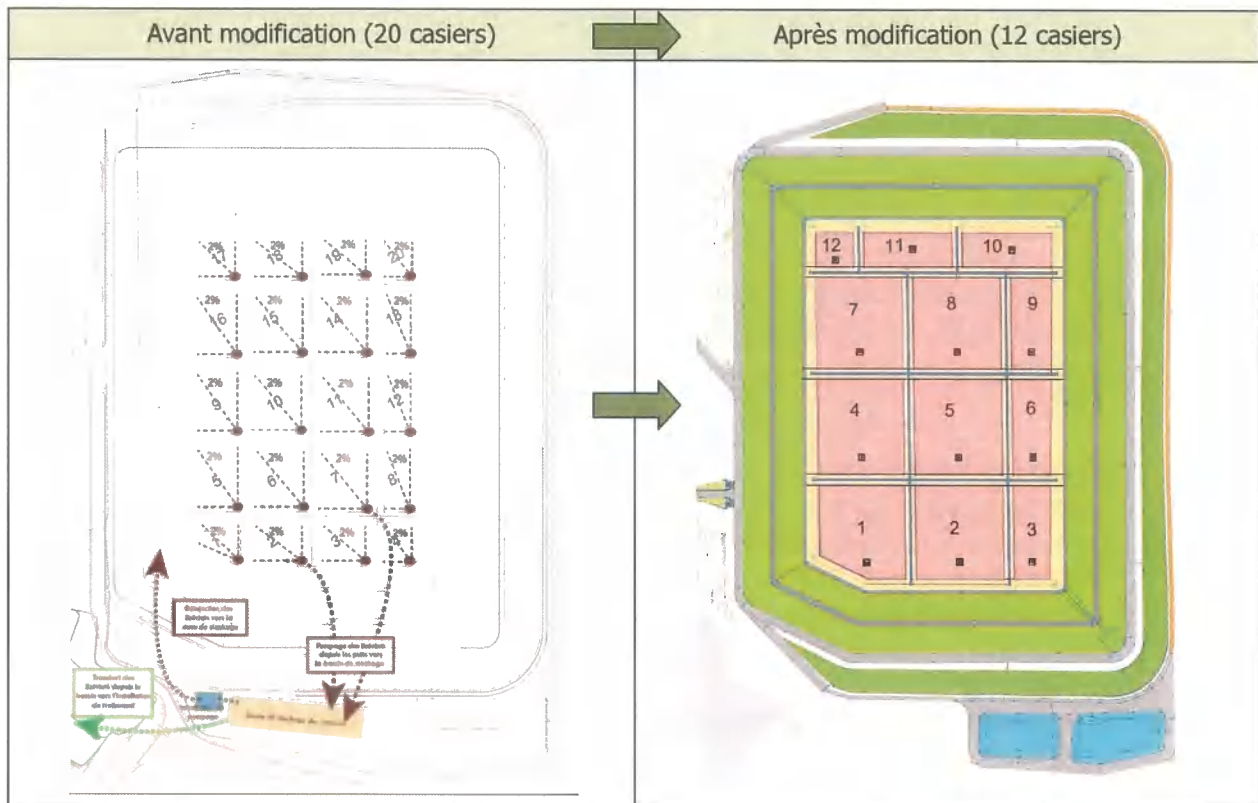
Le tonnage maximum annuel (130 000 tonnes) et maximum journalier (1 040 tonnes) étant inchangés, aucun trafic supplémentaire ne sera généré par le projet modificatif, et ne représente donc aucun trafic supplémentaire à l'extérieur de l'ISDND.

Le projet modificatif n'induit pas de modification vis-à-vis de l'étude des dangers. Les dispositions concernant les biogaz et les lixiviats demeurent inchangées.

5. CONCLUSIONS

L'objet de la présente demande concerne les casiers de la zone d'extension dite « Granges 2 » exploités en mode bioréacteur. Seuls sont modifiés :

- le nombre de casiers (passage de 20 casiers à 12 casiers) ;
- la durée d'exploitation des casiers inférieure à 24 mois (au lieu de 18 mois) ;
- les positions des digues de séparation des casiers et donc les positions des points bas et des interfaces entre casiers.



L'objet de la présente demande ne constitue pas une modification substantielle de l'Arrêté Préfectoral n°2016-209-3 du 27 juillet 2016 dans la mesure où :

- la capacité totale de stockage de déchets reste la même. Il n'est pas prévu d'augmentation de la durée d'exploitation. Le tonnage maximum annuel est inchangé, le nouveau phasage demandé ne modifie pas le montant des Garanties Financières associées ;
- le procédé de captage et traitement des lixiviats et du biogaz restent inchangés ;
- il n'y a pas d'impact paysager modificatif, puisque le modelé final (pentes, cotes...) de la digue périphérique, des talus et du dôme de Granges 2 est inchangé. Aucune augmentation de la cote finale n'est nécessaire et l'emprise de la zone d'extension reste identique ;
- le projet modificatif n'induit pas d'impact sur l'environnement du site (Intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement), pas de risques sanitaires, ou d'inconvénients, ou de dangers supplémentaires par rapport à l'Arrêté Préfectoral en vigueur.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°2016-209-3 DU 27 JUILLET 2016

ANNEXE 2 : PHASAGE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION – FICHE 26 DU DT DU DDAE 2015

